

COMMUNE DE TENTELING

PLAN LOCAL D'URBANISME

8

Classement des infrastructures de Transports terrestres affectées par le Bruit

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	12.11.1986
Publication	23.06.1988
Approbation	12.12.1988

MODIFICATION	
12.09.1997	1

REVISION	
30.03.05	1

MISE A JOUR	

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

(Article 13 de la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit)

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral N° 99.2 DDE/S.R. du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Voie	Section	Localisation	Catégorie/ Vitesses maximales Autorisées VL/PL			
			110/90	90/80	70/70	50/50
RD 910	De l'intersection RD 30 à la RN 61	Du PR origine 56533 au PR extrémité 68590	3 largeur 100m	3 largeur 100m	4 largeur 30m	4 largeur 30m

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ DDE de la Moselle